

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre les soussignés :

La Ville d'Autun, représentée par son maire en exercice, Vincent CHAUVET, ci-après dénommé « la Ville » ;

Et

L'Association CLUB NAUTIQUE AUTUNOIS, dont le siège social est situé Route de Chalon sur Saône à Autun (71400) et représentée par Monsieur Laurent THOMAS, son président, ci-après dénommée « l'Association ».

Considérant que l'Association a sollicité le soutien de la Ville pour le financement des frais de personnels des maitres-nageurs sauveteurs ;

Considérant l'intérêt de maintenir cette activité pour la Ville ;

IL EST ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} - Objet

Le Club Nautique Autunois est un outil sportif très implanté historiquement dans la vie de la cité éduenne.

La Ville d'Autun, en s'engageant financièrement par une subvention, affirme son soutien au fonctionnement de celui-ci, notamment en contribuant au financement de l'emploi de maitres-nageurs sauveteurs.

Article 2 – Engagements de la Ville

Pour la saison 2026/2027, le budget prévisionnel nécessaire au financement des frais de personnel s'élève à 34 554 €.

La Ville apportera une aide financière exceptionnelle de 13 500 €.

Un acompte de 30 % sera versé après notification à l'Association.

Le mandatement du solde interviendra sur présentation d'un bilan quantitatif et financier. L'Association devra s'appuyer sur le Cerfa 15059-02.

Article 3 - Engagements de l'Association

Dans le cadre de ce partenariat, l'association s'engage à

-organiser et encadrer des cours de natation, dont le dispositif ATS, dispensés à la piscine d'Autun, au bénéfice des nageurs jeunes et adultes tout au long de l'année pendant la période scolaire.

-promouvoir et favoriser chez ses licenciés, le passage ou le recyclage de diplômes permettant la surveillance et le sauvetage en milieu aquatique.

-promouvoir la pratique par l'intermédiaire de manifestations sportives et/ou extra sportives.

-inciter ses adhérents au passage de formations fédérales visant l'organisation de compétitions à la piscine d'Autun.

-étudier durant cette saison 2026/2027 la mutualisation de cet emploi avec toute autre structure ou club.

-rechercher d'autres subventions pour financer cet emploi.

-indiquer, sur tous ses supports de communication ou de promotion, la mention « avec le soutien de la Ville d'Autun » assortie du logo.

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et est valable pour la saison sportive 2026/2027.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Cette résiliation aura pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

Article 6 - Litiges

En cas de litige, l'Association et la Ville s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour régler les différends pouvant résulter de l'application de la présente convention.

Fait à Autun, le

Pour la Ville,
Vincent CHAUVET,
Maire,

Pour l'Association,